



**LE CONSEIL D'ETAT
DER STAATSRAT**

Catalogue de mesures de politique agricole valaisanne

Bases légales

- la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcADR – RSV 910.1)
- l'ordonnance cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007 (OcADR – RSV 910.100)
- l'ordonnance cantonale sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 (OVV – RSV 916.142)

Introduction

Le présent document comprend une liste indicative de mesures de politique agricole devant permettre d'atteindre les objectifs fixés dans la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 – LcADR et ses ordonnances d'exécution (OcADR et OVV).

Le but général de la législation agricole cantonale étant la flexibilité, cette liste est appelée à évoluer de manière rapide selon les modifications apportées aux conditions-cadres de l'agriculture et du milieu rural dans son ensemble.

La compétence de définir et de mettre en œuvre ces mesures relève du Conseil d'Etat, le détail d'application étant défini par les actes du Département en charge de l'agriculture.

Les mesures de politique agricole proposées seront donc exécutées au moyen de directives (textes de couleur rouge), de mandats de prestations (textes de couleur bleue), ou de décisions individuelles (textes de couleur verte), en fonction de leur envergure et des personnes auxquelles elles s'adressent.

Les différentes mesures ont été évaluées en termes d'impacts (économique, territorial, organisationnel, environnemental et social), conformément à l'objectif de performance globale de la LcADR.

La réalisation de ces mesures dépend des disponibilités budgétaires et des priorités financières du canton.

Ce document constitue une mise à jour du catalogue de mesures de politique agricole valaisanne du Conseil d'Etat du 13 juin 2007, qu'il abroge dès son entrée en vigueur.

Le nouveau catalogue de mesures de politique agricole valaisanne prend effet le 1^{er} juillet 2014.

1. Politique agricole générale

a) Paiements directs

Avec son nouveau système de paiements directs, la politique agricole fédérale permet de soutenir d'une manière plus ciblée les prestations d'intérêt public telles que la préservation des ressources naturelles, la biodiversité et le paysage. Ces programmes spécifiques nécessitent cependant de développer des projets dont l'objectif est de déterminer des mesures ciblées à entreprendre par les agriculteurs de la région.

Afin que le Valais puisse pleinement profiter des contributions substantielles de la Confédération, le canton doit entreprendre les mesures nécessaires correspondantes (conseil, soutien au développement de projets, co-financement des contributions pour la mise en réseau de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources naturelles, la protection des eaux en agriculture et pour la qualité du paysage).

Objectifs

Mesures

Promouvoir la diversité des espèces et des habitats sur les surfaces agricoles

Soutien pour le développement de projets et contribution pour la mise en réseau des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Assurer la préservation, la promotion et le développement de paysages cultivés

Soutien pour le développement de projets et contribution à la qualité du paysage

Développer une agriculture respectueuse de l'environnement

Contribution pour les études et la recherche dans le domaine de l'agriculture et l'environnement

Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et la protection des eaux en agriculture

Soutien pour le développement de projets et contributions pour l'utilisation durable des ressources naturelles ou de protection des eaux en agriculture

b) Politique marketing

Dans un contexte libéralisé une politique marketing cohérente et performante est fondamentale pour assurer le succès économique à long terme de l'agriculture valaisanne.

Ceci passe notamment par :

- un positionnement clair des produits sur les segments de marché appropriés
- une politique de prix cohérente avec la qualité et le segment de marché visé
- un accès au marché et une structure de distribution adaptée
- une promotion ciblée et efficace

Le pouvoir public n'a qu'un impact limité sur ces politiques qui relèvent avant tout des entreprises individuelles. Il peut toutefois prendre des mesures incitant à une politique coordonnée au niveau du canton. Ceci est notamment le cas en matière de promotion et de connaissance du marché.

Objectifs

Améliorer la connaissance du marché

Soutenir les marques intersectorielles "Valais" et « Valais-excellence »

Améliorer la notoriété, le positionnement et la qualité des produits agricoles valaisans

Soutenir l'innovation en matière de marketing

Soutenir la valorisation écologique de l'agriculture valaisanne

c) Politique économique

Objectifs

Soutenir les activités de la CVA

Soutenir les exploitations en cas d'absence

Soutenir l'organisation et la coordination des contrôles liés aux paiements directs

Soutenir des études technico-économiques et des travaux pour permettre de mieux connaître la situation économique du secteur agricole

Soutenir la lutte contre des organismes nuisibles

Mesures

Contribution pour des études marketing

Contribution pour :

- mettre en place des solutions de branche par domaine d'activité dans le cadre des marques "Valais" et « Valais-excellence »
- développer et soutenir la certification des produits et entreprises valaisannes
- l'organisme intercantonal de certification

Contribution pour :

- soutenir la promotion globale des produits agricoles valaisans
- soutenir la promotion sectorielle des produits agricoles valaisans

Contribution pour les projets de mise en valeur novateurs

Elaboration de bilans écologiques pour les produits et les modes de production

Mesures

Contribution annuelle au fonctionnement et pour les tâches déléguées

Soutien à un système de dépannage agricole

Contribution annuelle aux organismes de contrôle reconnus

Contribution aux communes pour le suivi des structures agricoles

Privilégier l'engagement de préposés régionaux

Contribution pour les études et travaux correspondants

Contribution destinée à aider les exploitants agricoles qui s'organisent collectivement ou mettent en place des méthodes respectant au mieux l'environnement pour lutter contre des organismes particulièrement nuisibles
Contribution destinée à financer des mandats à des personnes, sociétés ou institutions compétentes pour encadrer l'introduction dans la pratique de nouvelles méthodes de lutte contre des organismes nuisibles

2. Politique structurelle de l'espace rural

De manière générale, la politique structurelle doit permettre un développement harmonieux des structures de production en milieu rural, ceci aussi bien en matière de génie rural (remaniements parcellaires, routes, murs, irrigation, etc.) que de bâtiments d'exploitation. La politique structurelle valaisanne doit axer ses objectifs sur l'entretien approprié du territoire, la lutte contre la friche et la préservation des surfaces d'assolement (SDA).

Dans bon nombre de cas, la politique structurelle valaisanne complète la politique fédérale. Toutefois, vu les spécificités de l'agriculture valaisanne (taille des exploitations, cultures spéciales, etc.), des mesures strictement cantonales doivent se développer plus fortement, ceci afin de rééquilibrer une politique structurelle fédérale parfois inadaptée aux conditions valaisannes.

Finalement, un accent fort est mis sur la collaboration avec les régions et les communes dans la planification du développement de l'espace rural. En effet, le soutien public doit être investi de manière ciblée pour un développement coordonné au niveau communal et régional.

Objectifs

Mesures

Promotion du développement rural

Inciter à une conception régionale et intégrée de l'espace rural

Soutien à la conception et à la réalisation des projets de développement ruraux régionaux (PDR)

Soutien à la mise en réseau de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Renforcer la collaboration avec les communes pour une meilleure gestion globale de leur territoire

Contribution pour :
- plan de développement de l'espace rural
- plan d'exploitation des alpages

Initier et maintenir le vignoble en terrasse

Contribution pour des planifications et la réalisation des projets pour le maintien du vignoble en terrasse (MVT)

Assurer les meilleurs sols agricoles

Initier, conduire et appuyer les planifications agricoles visant notamment à compenser les cas de perte de surfaces d'assolement (SDA)

Initiatives collectives de producteurs

Contributions aux producteurs pour l'examen préliminaire et la réalisation des formes de collaboration (art. 19e OAS)

Réalisation génie rural

Adapter les structures de production valaisannes

Contribution pour les infrastructures de base :
- Dessertes agricoles
- Remaniements parcellaires
- Remaniements par fermage
- Murs
- Autres éléments soutenus par la Confédération

Assurer l'entretien et la remise en état des infrastructures existantes

Contribution à la remise en état périodique des infrastructures agricoles
Soutien pour contrer les conséquences des intempéries

Lutter contre l'avancement de la friche et de la forêt

Contribution pour la création d'une infrastructure minimale et pour des mesures de débroussaillage et de remise en culture

Maintenir les murs en pierres sèches

Contribution pour la reconstruction des murs en pierres sèches et pour des mesures d'assainissement requises dans le vignoble

Gestion du régime des eaux

Assainir les bisses

Contribution pour la remise en état des bisses et soutenir les actions correspondantes

Améliorer les possibilités d'irrigation

Contribution pour :
- la création de réseau d'irrigation
- la rénovation des réseaux d'irrigation
- la réfection des réseaux de drainage

Lutter contre le gel

Contribution pour le réseau d'irrigation avec lutte contre le gel
Contribution pour des installations de lutte antigel appropriées

Assurer les alimentations en eau potable

Contribution pour une alimentation en eau potable irréprochable en zone rurale

Soutenir les projets combinés (eaux d'irrigation et potables avec turbinage)

Contribution pour les installations d'alimentation en eau et courant combinés

Soutien pour les bâtiments de production (exploitation de base)

Créer et améliorer des bâtiments d'exploitation selon les exigences de production actuelle

Contribution pour construire, rationaliser ou assainir des bâtiments ruraux, y compris pour les viabilités et les équipements y relatifs

Développer des locaux de mise en valeur de la production agricole

Contribution pour la transformation et la mise en valeur des produits

Assurer une production énergétique nécessaire à l'exploitation

Contribution pour soutenir la production énergétique en milieu rural

Sécuriser les lieux dangereux pour l'agriculture et l'exploitation

Contribution pour le maintien et l'assainissement des aménagements de production

Développer l'agritourisme

Contribution aux infrastructures pour la vente et la présentation des produits, pour la restauration et pour l'hébergement à la ferme

Améliorer les constructions alpestres

Améliorer les conditions de logement et de production en milieu alpestre afin d'améliorer la rentabilité des alpages

Contribution pour :

- améliorer le logement (dans les alpages à moutons surveillés comme dans les alpages à vaches)
- améliorer les locaux de transformation et d'affinage
- moderniser les conditions de production (traite mobile et stationnaire)
- s'adapter aux exigences de la législation sur la protection de l'eau
- créer des accès alpestres et chemins de parcours
- assurer l'eau potable, l'abreuvement et l'énergie
- assurer la substance du patrimoine bâti et des équipements dans les cas où l'exploitation est garantie
- pour des mesures permanentes visant à améliorer la gestion des alpages et la protection des troupeaux

Améliorer la gestion du petit-lait

Contribution pour des infrastructures de mise en valeur ou d'épuration du petit-lait
Contribution pour créer ou améliorer des porcheries d'alpage

Développer l'agritourisme

Contribution pour développer des infrastructures de vente et de mise en valeur de la production
Contribution pour développer des infrastructures de restauration et d'hébergement

3. Viticulture

L'étude **VITI 2015**, « **Stratégie vitivinicole valaisanne à l'horizon 2015** », mandatée par le Conseil d'Etat, a confirmé l'importance du secteur vitivinicole pour le Valais et formulé 16 recommandations. Afin de les mettre en œuvre, le canton a signé avec toutes les familles de l'Interprofession, une Charte de Qualité intitulée « **Le Valais, pays de la vigne et du vin** ».

Cette Charte est fondée sur des principes et des objectifs communs et définit trois axes de développement : le vin, le Valais et ses clients. Ces engagements portent notamment sur la qualité, la promotion des vins à forte identité, les valeurs de l'AOC Valais, l'accueil et le positionnement du Valais comme une destination vitivinicole majeure. Le client est placé au centre de l'engagement des vigneron et encaveurs valaisans.

La viticulture étant un domaine régi en grande partie par le canton, une part importante des dispositions spécifiques se retrouve dans la loi et les ordonnances (prescriptions qualitatives, contrôles, désignations, gestion de l'offre, etc...). En conséquence le tableau ci-après ne mentionne que les mesures non incluses dans ces bases légales.

Objectifs	Mesures
Améliorer la connaissance et la gestion de l'encépagement du vignoble	Contribution à l'affinage des secteurs d'encépagement communaux, à la gestion du registre des vignes et du système d'information du vignoble (SIT)
Définir les stratégies à long terme pour la vitiviniculture valaisanne	Contribution pour des études ponctuelles
Améliorer les connaissances du marché des vins valaisans et Suisse	Contribution à l'observatoire des vins et des études de marché ponctuelles
Diminuer l'utilisation de produits de synthèse en viticulture	Contribution pour la technique de confusion contre le ver de la grappe
Favoriser les méthodes de travail et de couverture du sol permettant une réduction des herbicides	Contribution pour des méthodes de travail adaptées
Sauvegarder et valoriser le patrimoine viticole valaisan	Contribution pour les acteurs de la sauvegarde
Améliorer la qualité des vins AOC Valais	Financement des contrôles AOC de la vigne aux consommateurs, gestion des droits de production, contrôle de maturité
Améliorer la connaissance de l'histoire et du patrimoine viticole	Contribution pour une meilleure connaissance du secteur et de son histoire
Améliorer la connaissance des terroirs viticoles valaisans (vigne et vin)	Contribution pour l'étude des terroirs dans le cadre de réseau d'observation (vin)

4. Arboriculture et cultures maraîchères

L'accent principal est mis sur la modernisation des cultures par le soutien à l'implantation de nouvelles espèces et variétés, en adéquation avec la demande du marché. Un autre point fort de la politique du secteur consiste à favoriser le développement de techniques innovantes permettant d'améliorer la qualité, de réduire les frais de production et de diminuer les impacts de la production sur l'environnement. Des stratégies de protection contre les maladies et ravageurs de quarantaine sont mises en œuvre. Ces améliorations techniques s'inscrivent dans une bonne connaissance du marché.

Objectifs	Mesures
Adapter l'offre fruitière et maraîchère aux exigences du marché et développer des variétés à fort potentiel concurrentiel, ainsi que la modernisation des cultures	Contribution pour adapter le verger fruitier et les cultures de petits fruits et de légumes
Diminuer l'utilisation de produits de synthèse dans la conduite du verger	Contribution pour la lutte par confusion contre le carpocapse
Préserver le verger contre le feu bactérien et les autres organismes de quarantaine	Contribution à l'arrachage des plantes hôtes très sensibles au feu bactérien et aux autres organismes de quarantaine
Favoriser l'élimination des abricotiers atteints d'enroulement chlorotique	Contribution pour l'arrachage des abricotiers malades
Favoriser les méthodes et les techniques de production visant à améliorer la qualité et la rentabilité des cultures fruitières et maraîchères tout en préservant les bases de production	Mise en place de réseaux parcellaires et contribution pour des études et des essais comparatifs Indemnisation des plants et des fruits et légumes destinés aux recherches pratiques
Faciliter l'introduction de variétés protégées de fruits et légumes	Contribution pour protection des variétés et des marques
Sauvegarder le patrimoine génétique (Luizet, variétés traditionnelles)	Contribution pour indemniser les acteurs de la sauvegarde
Favoriser le développement des cultures maraîchères suisses	Contribution à la centrale maraîchère suisse
Améliorer la connaissance économique du secteur de fruits et légumes	Contribution pour les recensements de surfaces et de prévisions de récoltes

5. Production animale

Selon la nouvelle répartition des tâches, le domaine de l'élevage est à l'avenir régi par la Confédération. Cela étant, le maintien de l'élevage dans les régions de montagne du Valais est indispensable en terme économique et paysager (production de valeur ajoutée pour les filières rurales) et territorial (entretien du territoire). Ceci justifie la mise en place, au niveau cantonal, de mesures de soutien ciblées en fonction d'objectifs spécifiques. Il importe notamment de toujours améliorer la qualité et le positionnement de l'authentique "Raclette du Valais AOP" et de développer une mise en valeur adaptée pour la viande valaisanne. De manière générale, un soutien spécifique mérite d'être maintenu pour les races autochtones valaisannes qui apportent une contribution forte à l'image du canton et à l'entretien du territoire. Enfin, l'art. 101 LcADR attribue au Conseil d'Etat le pouvoir de fixer les conditions d'autorisation et de réglementer l'organisation des combats de reines. Cette tâche est déléguée au Département qui la transfère à son tour à la Fédération Suisse d'Elevage de la race d'Hérens (FSEH), dont les directives régissant les combats de reines sont soumises au Service de l'agriculture avant publication.

Objectifs	Mesures
Assurer la part cantonale aux aides zootechniques	Contribution financière
Favoriser la détention de bétail sain	Contribution au service sanitaire
Améliorer la qualité de l'élevage	Contribution pour les marchés et expositions de bétail Contribution aux travaux des organisations valaisannes et syndicats d'élevage
Soutenir les marchés de bétail	Contribution par animal vendu sur les marchés de bétail surveillés
Soutenir et promouvoir les races autochtones	Contribution à des études spécifiques Soutien au développement et la mise en valeur des races autochtones
Soutenir l'estivage	Contribution au recrutement de bovins estivés en Valais et provenant de l'extérieur du canton du Valais
Améliorer la qualité des produits laitiers	Versement de primes de qualité pour les fromages valaisans
Améliorer la qualité des fromages valaisans	Contribution pour les concours de fromage Soutien à l'organisation de cours de fromager d'alpage et de transformation à la ferme
Limiter les coûts de transport du lait et petit-lait en montagne	Contribution aux frais de transport du lait et petit-lait en montagne
Améliorer la mise en valeur de la viande	Contribution à des essais d'engraissement Contribution par animal mis en valeur dans le cadre de filières locales reconnues Contribution pour la promotion de la viande valaisanne

Améliorer la conduite des troupeaux

Contribution pour les frais d'étude et de recherches
Contribution pour la mise en place de systèmes de pâture adaptés

Soutenir l'apiculture

Contribution aux sociétés d'apiculture
Contribution aux nouveaux apiculteurs et à ceux qui s'agrandissent
Contribution pour l'élevage des reines

6. Formation de base et continue

Les compétences professionnelles nécessaires à la bonne gestion d'une exploitation agricole sont très exigeantes et spécifiques. Elles touchent aussi bien la technique de production que la gestion et le marketing. Une formation de base solide, ainsi qu'une formation continue régulière et ciblée sont donc une condition incontournable au succès d'une exploitation agricole. La formation est d'ailleurs une exigence pour l'obtention des paiements directs pour les nouveaux exploitants depuis 2007. Ses contours tendent à devenir toujours plus stricts et renforcés.

Vu que certaines formations ne peuvent être assurées en Valais, le canton se doit de participer aux frais relatifs à l'admission d'étudiants valaisans dans les centres de formation hors canton (par exemple : Lullier, Zollikofen, Changins). La coordination de l'offre de formation occupe également une place importante. Elle est assurée au niveau romand par AGORA, au niveau suisse par l'USP et implique une participation de l'Etat du Valais.

Les modalités de financement sont réglées dans le cadre de conventions intercantionales.

Objectifs	Mesures
Assurer la formation de base supérieure non dispensée en Valais	Contribution aux centres de formation hors canton
Assurer la coordination des formations sur les plans romand et national	Contribution à la convention de prestations passée avec AGORA ou l'USP
Assurer la formation continue	Contribution pour la formation continue (brevets, maîtrises) hors canton

Adopté en séance du Conseil d'Etat, le 18 juin 2014

Modifications en vigueur au 1^{er} avril 2019